

à la recommandation ministérielle du présent décret, soient exclus de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, aux conditions suivantes:

— que les documents contractuels à être annexés à la «Convention de cession» soient signés dans un délai raisonnable après la signature de cette convention;

— que les dates de signature de ces documents contractuels, y compris celle de la «Convention de cession», soient notifiées au gouvernement du Québec de même que tout changement qui pourrait être apporté aux textes des conventions et actes avant leur signature de manière que celui-ci puisse en apprécier l'impact et déterminer si ce changement nécessite l'adoption d'un nouveau décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28240

Gouvernement du Québec

Décret 907-97, 9 juillet 1997

CONCERNANT la Grande Bibliothèque du Québec

ATTENDU QUE le 20 décembre 1996, la ministre de la Culture et des Communications a mandaté un comité présidé par monsieur Clément Richard aux fins d'élaborer un concept d'une très grande bibliothèque pour le Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement, lors du discours sur le budget prononcé le 25 mars 1997, a annoncé son intention de construire à Montréal, dans un court délai, une grande bibliothèque de prêt ouverte au grand public;

ATTENDU QUE le comité a remis son rapport le 24 juin 1997, que le concept proposé a été soumis aux membres du Conseil des ministres et que le Conseil des ministres a donné son accord de principe à la création d'une grande bibliothèque pour le Québec (GBQ);

ATTENDU QUE l'implantation de cette institution doit être précédée de travaux préliminaires;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QU'un conseil provisoire soit formé aux fins:

a) de proposer les grandes orientations de la loi devant présider à la création de l'institution;

b) d'élaborer, en concertation avec la Bibliothèque nationale d'une part et la Ville de Montréal d'autre part, le contenu de protocoles d'entente à conclure avec la GBQ;

c) de confectionner le programme des besoins auxquels devra répondre l'édifice qui abritera la GBQ;

d) de suggérer le ou les meilleurs sites pour recevoir la GBQ;

e) de préparer le concours d'architecture et de fixer l'échéancier d'exécution des travaux de construction;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de ce conseil provisoire:

— monsieur Yves Martin, sous-ministre associé, responsable de l'application de la politique linguistique au ministère de la Culture et des Communications;

— monsieur Jacques Panneton, bibliothécaire en chef de la Bibliothèque de Montréal;

— monsieur Clément Richard, de la firme d'avocats Lozeau, Gonthier, Masse, Richard;

— monsieur Philippe Sauvageau, membre, président du conseil d'administration et directeur général de la Bibliothèque nationale du Québec;

— madame Francine Vanlaethem, professeure au Département de design de l'Université du Québec à Montréal;

— monsieur Jean-Paul Vézina, membre, président du conseil d'administration, président et directeur général de la Société immobilière du Québec;

QUE Monsieur Clément Richard agisse à titre de président de ce conseil provisoire;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, les membres de ce conseil provisoire soient remboursés conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28241